

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la tenue de la réunion obligatoire du premier trimestre, sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire.

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, LHERITIER Jean-Pierre, ALLARD Virginie, MAIGRET Max, MASSON Jean-François, PENISSARD Jean, GAUTIER Claude

Procuration : MARY Anaïs à COUTANT Bernadette

Secrétaire : LHERITIER Jean-Pierre

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Compte administratif : Le conseil municipal, sous la présidence de Madame COUTANT Bernadette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur GARGAUD Patrick, Maire arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		165 338.31		1 423.11		166 761.42
Opérations de l'exercice	234 508.61	251 975.00	20 843.27	36 655.66	255 351.88	288 630.66
TOTAUX	234 508.61	417 313.31	20 843.27	38 078.77	255 351.88	455 392.08
Résultats de clôture		182 804.70		17 235.50		200 040.20
Restes à réaliser			25 000.00		25 000.00	
TOTAUX CUMULES	234 508.61	417 313.31	45 843.27	38 078.77	280 351.88	455 392.08
Résultats définitifs		182 804.70	7 764.50			175 040.20

Compte de gestion : Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Affectation du résultat 2019 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

**Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 182 804,70 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté (excédent 2018)	165 338.31€
+ Excédent de fonctionnement 2019	17 466.39 €
<b>= A Excédent de fonctionnement au 31.12.2019</b>	<b>182 804.70 €</b>
<hr/>	
Déficit des restes à réaliser	25 000.00 €
- Excédent d'investissement	17 235.50 €
<b>= B Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2020</b>	<b>7 764.50 €</b>

**Solde disponible (A-B) Affectation à l'excédent reporté ligne 002 :**  
**175 040.20 €**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 11 mars 2020

Le Maire